



Mme Annie Collombet
Mme Martine NORAZ
Co-présidentes
VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE
85, rue Ste Anne
73500 - MODANE

Monsieur Roland Françon
Commissaire enquêteur
Mairie d'Orelle
Chef-lieu
73 140 ORELLE

Modane, le 19 mars 2024

Objet: Participation à enquête publique

Création d'une microcentrale hydroélectrique dite de « Plan Py » sur le torrent du Bonrieu – Commune d'Orelle – 19 février au 20 mars 2024

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association "Vivre et Agir en Maurienne" (VAM), créée en 1998, régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objets principaux :

- la préservation de la qualité de notre environnement, de la nature et la biodiversité.
- la sortie du modèle de croissance économique actuel en réduisant la consommation des biens matériels, les déplacements, le gaspillage du foncier et de toutes nos ressources.

Nous sommes donc bien légitimes à émettre un avis sur tous les projets mauriennais ayant un important impact sur l'environnement.

Le projet de création de la micro-centrale sur le torrent de Bonrieu à Orelle est, à ce titre, caractéristique d'une fausse bonne idée qui consisterait à vouloir systématiquement remplacer les énergies fossiles par des énergies "vertes", quelque soit le prix à payer du point de vue environnemental local.

Nous souscrivons entièrement aux arguments développés par FNE Savoie (association à laquelle nous sommes adossés) et nous les reprenons à notre compte.

Nous constatons, dans le présent dossier, un point positif. Le projet est porté, non pas par une entreprise privée mais par le syndicat intercommunal Synergie dont la Commune d'Orelle fait partie. En matière d'énergie renouvelable, il est important que les collectivités locales conservent la maîtrise totale des projets. Il ne faudrait pas, pour autant, que l'intérêt financier prime sur l'intérêt public et les enjeux environnementaux.

Ainsi, permettez-nous, tout d'abord, de nous étonner que le comité rivières du Syndicat du Pays de Maurienne en charge du PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations) sur toute la vallée de la Maurienne (Arc et ses affluents) ne soit pas consulté en amont sur ce type de projet. En effet, il nous semble qu'un barrage sur un torrent, si léger soit-il, pourrait présenter un risque supplémentaire en cas de crue, pour les milieux naturels environnants et la population.

Le Bonrieu a, nous semble-t-il, en 2023, subi une crue violente et nécessité des travaux coûteux pour le Syndicat du Pays de Maurienne

En Maurienne, l'hydroélectricité est lourdement présente avec les grands barrages Mont Cenis, Plan d'Amont, Plan d'Aval, Bissorte etc.... Les réseaux sont interconnectés et la production est optimisée avec la STEP (Station de Transfert d'Énergie par Pompage) de Super Bissorte.

Sur le torrent du Bonrieu, en aval du présent projet, il existe déjà une prise d'eau EDF qui alimente la centrale de Bissorte. Est-il nécessaire d'artificialiser encore un peu plus ce torrent ?

Ce projet présente 3 inconvénients majeurs :

- la nécessité de destruction d'espèces protégées . Où est l'intérêt public majeur ? Dans le fait que le pourcentage d'énergie renouvelable sur la facture de 3000 habitants passerait de 70 à 80 % ? C'est un bien gros projet qui détruit l'environnement pour un piètre résultat. Un résultat bien supérieur, en matière de production d'énergie verte ou d'économie d'énergie, pourrait être obtenu en couvrant les toits des bâtiments publics de panneaux photovoltaïques, en isolant les bâtiments etc.....

La micro centrale ne devrait pas fonctionner pendant les 3 mois d'hiver, période d'étiage durant laquelle les besoins locaux en énergie sont les plus importants

- Les effets du changement climatique ne sont pas du tout pris en compte. Le torrent du Bonrieu est alimenté par un glacier en train de fondre. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) attire l'attention sur ce problème majeur, sur le risque de crues violentes suivies de périodes d'étiage prolongées.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhone Alpes (CSRPN Aurae), Commission dérogation espèces protégées émet un avis favorable avec recommandations mais ne peut s'empêcher de s'interroger « sur la pertinence de la construction d'une micro centrale sur un torrent alimenté par un glacier appelé à disparaître **à très court terme** du fait du changement climatique ».

- la durée de la convention de 60 ans est ainsi non justifiée. Compte tenu des incertitudes liées au changement climatique, il est impensable de signer des conventions

sur une durée aussi longue. Si le projet devait, malgré tout aboutir, M. le Préfet devrait réduire la durée de la convention à 20 ans.

EDF, au fil des années, en Maurienne a équipé tous les torrents qui pouvaient l'être. Cet acteur majeur, en aménageant la STEP (Station de Transfert d'énergie par pompage) de Bissorte, nous fait comprendre que l'eau présente deux intérêts majeurs, c'est la possibilité de stockage dans des barrages et la réactivité de la production pouvant être injectée très rapidement sur le réseau en cas de besoin.

A ce titre, les micro centrales ne jouent pas ce rôle. Elles n'ont qu'un intérêt financier momentané pour les collectivités et les porteurs de projet.

Vivre et Agir en Maurienne donne un avis très défavorable à ce projet qui nécessite la destruction d'espèces protégées, qui ne tient aucun compte du changement climatique et ne présente aucun intérêt public majeur.

Pour l'association

Les Coprésidentes

Annie COLLOMBET

Martine NORAZ